

Aménagement foncier agricole et forestier

(applicable aux opérations ordonnées à compter du 1^{er} janvier 2006)

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 7 JUIN 1989 MODIFIÉE : ASSEMBLÉE DU 30 JANVIER 2006

BENEFICIAIRES

- Pour l'aide à la voirie rurale et aux travaux connexes à l'aménagement, sont concernés les maîtres d'ouvrage des programmes (communes, établissements publics de coopération intercommunale compétents, associations foncières)
- Pour l'aide au rétablissement des clôtures agricoles, l'aide est dirigée vers les particuliers.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE STRATEGIES
TERRITORIALES
MISSION ECONOMIE LOCALE

14 AVENUE PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 29 75

www.creuse.fr

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier mentionnées à l'article L.121-1 du Code rural.

Ces procédures comportent des programmes de travaux d'aménagement parcellaire et de voirie qui leur sont connexes et qui impliquent une intervention financière départementale.

■ MODALITES DE CALCUL

Pour l'aide à la voirie rurale et aux travaux connexes à l'aménagement :

Le montant de l'aide départementale est égal à 40 % du coût hors taxes du programme de travaux tel que défini par les commissions d'aménagement foncier et réalisé dans les conditions prévues aux articles 4 et suivants de la Charte pour l'aménagement foncier en Creuse. Cette aide sera plafonnée à 180 €/hectare aménagé.

Pour l'aide au rétablissement des clôtures agricoles :

Le montant de l'aide départementale sera équivalent à 40 % du coût TTC des travaux réalisés dans les conditions prévues à l'article 4.3 de la Charte pour l'aménagement foncier en Creuse.

Cette aide sera plafonnée à :

- 0,80 €/mètre linéaire de clôture pour les ovins,
- 0,60 €/mètre linéaire de clôture pour les bovins.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit comprendre :

Pour l'aide à la voirie rurale et aux travaux connexes à l'aménagement :

- la délibération de la collectivité souscrivant au contenu de la Charte pour l'aménagement foncier,
- le devis descriptif et estimatif de l'opération,
- le plan du programme de travaux.

Pour l'aide au rétablissement des clôtures agricoles

Le particulier doit remplir l'imprimé de demande de subvention.